

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : 2024-06-39x-00936

Dénomination du projet : Projet d'aménagement « La Montagnette » sur la commune de Villeneuve-les-Béziers

Bénéficiaire : commune de Villeneuve-les-Béziers

Lieu des opérations : Villeneuve-les-Béziers (34)

Espèces protégées concernées : Diane, Magicienne dentelée, Crapaud calamite, Crapaud épineux, Pélodyte ponctué, Rainette méridionale, Coronelle girondine, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Seps strié, Lézard catalan, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Lézard à deux raies, Hérisson d'Europe, Alouette lulu, Cisticole des joncs,

Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse, Bruant zizi, Buse variable, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Serin cini, Verdier d'Europe, Bruant proyer.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet d'aménagement de la Montagnette est annoncé comme l'occupation d'une dent creuse dans un espace déjà fortement urbanisé. C'est effectivement une zone peu construite au sud-est de Villeneuve-les-Béziers, entre autoroute, voie rapide D 64 et ligne de chemin de fer.

Une des particularités de ce dossier est que les mesures compensatoires sont proposées concomitamment avec deux autres projets de ZAC (la Claudery d'une part, et PechAuriol – Le Cros d'autre part), chacune au prorata des surfaces et des enjeux impactés. Le dossier qui est présenté n'analyse pas les deux autres projets de ZAC ou seulement de façon incidente en précisant que certaines espèces sont présentes dans l'un ou l'autre secteur. Il manque pour une analyse complète une vision globale des enjeux. Nous ne nous pencherons que sur le dossier de la Montagnette à l'exclusion des mesures proposées pour les deux autres ZAC.

1./ La raison d'intérêt public majeur est soulevée au bénéfice de la nécessité de loger convenablement des populations croissantes. La création de cette zone résidentielle est en accord avec le SCOT et le SRADDET.

2./ L'absence d'alternative satisfaisante peut se comprendre au vu de la structuration de l'espace et des recommandations du SCOT. Elle se fait par une densification du bâti mais va entraîner également une moindre absorption des eaux de pluie, phénomène à prendre de plus en plus en compte au vu des événements climatiques extrêmes actuels et à venir. La création de cette zone va entraîner un déplacement des activités économiques vers d'autres secteurs (non explicitement nommés mais on se doute que ce seront les 2 autres ZAC précitées.

Les effets cumulés de ce projet sont analysés à trois échelles de temps : l'époque actuelle où on peut recenser 33 projets réalisés dont la moitié (16) impactent des espaces agricoles, de friches ou des espaces semi-naturels pour une surface cumulée de 89 ha. Une analyse des impacts entre 2009 et 2019 montre une consommation de 680 ha (dont a priori les 89 ha cités ci-dessus). Une

analyse prospective indique une future consommation possible de 400 ha supplémentaires.

3./ Eviter – Réduire – Compenser

La mesure d'évitement semble bien légère au vu des enjeux identifiés : maintien d'une haie de broussailles favorable à la biodiversité (réduction de 8 ha à 7,8 ha de la zone d'emprise) alors que la Diane (*Zerynthia polyxena*, espèce protégée) et son hôte (*Aristolochia paucinervis*) sont présents au centre de la zone.

Les mesures de réduction sont classiques : non destruction des espèces en phase chantier, phasage des chantiers. Elles s'attachent aussi à limiter les espèces végétales envahissantes.

La

compensation

Après une analyse des enjeux thématiques (habitats naturels, groupes faunistiques et floristiques), l'enjeu moyen est considéré comme faible à modéré. Nulle part il n'est pris en compte la valeur agronomique de ces terres au bénéfice d'une agriculture périurbaine de proximité, ni l'intégration d'espaces semi-naturels (récréatifs, arborés, jardins partagés,...) aux abords des agglomérations pour « faire des villes à la campagne ». L'espace urbain avance selon des principes datant du siècle dernier de manière compacte et uniforme, avec résidences et zones d'activités à leurs pourtours. Il est également mentionné dans le document « la relocalisation des activités inadaptées vers des zones plus appropriées » sans que ces zones ne soient mentionnées ni de quelles activités il s'agit et leur impact sur la biodiversité. Cela risque donc d'entraîner d'autres artificialisations.

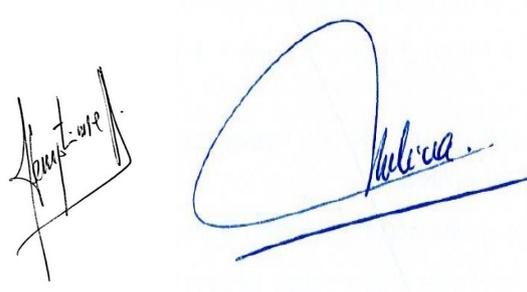
En matière de flore, 2 espèces méritent une attention particulière :
- la Bugrane pubescente (*Ononis pubescens*) dont des collectes de semences doivent être réalisées afin de les mettre en conservation auprès d'organismes agréés (CBN).
- l'Aristolochie (*Aristolochia paucinervis*), hôte de la Diane (*Zerynthia polyxena*). Elle est considérée comme un enjeu faible tout comme celui de la Diane, mais celui-ci doit être réévalué, et des mesures doivent être proposées pour conserver le couple papillon- plante hôte. Une synthèse des succès de multiplication de l'aristolochie doit être réalisée en mesure d'accompagnement, ainsi que des mises en œuvre de transplantations.

Pour la faune, l'espace présente de l'intérêt pour les insectes de milieux ouverts (Diane et Magicienne dentelée, *Saga pedo*), des reptiles (couleuvre de Montpellier, *Malpolon monspessulanus*) et des oiseaux de milieux ouverts. Cet espace sert de zone de nourrissage pour des oiseaux granivores et des chiroptères.

Face à ces enjeux, les mesures compensatoires sont surprenantes :
- Elles sont calculées à partir de pondération sur les espèces avérées et attendues (fortement probables mais non contactées pendant l'étude).

- Elles sont présentées sur 3 secteurs dont 2 ne concernent pas la Montagnette et ne seront pas analysés ici. La mesure compensatoire concernant la Montagnette s'apparente à des délaissées des 2 autres ZAC, sans connections entre elles et de surfaces trop faibles que pour être viables pour les organismes. Elles reproduisent une des causes majeures de l'amenuisement de la faune et de la flore, à savoir la fragmentation de l'espace vital. Elles ne permettront pas, avec les changements climatiques à venir, aux populations animales et végétales de migrer pour se maintenir en état de conservation favorable. A noter que l'ensemble de la population de Diane n'est pas conservée, et que la Magicienne dentelée ne l'est pas non plus dans cette proposition de mesure compensatoire.

En l'occurrence et sans analyse globale intégrant les 3 projets de ZAC sous-jacents dans ce document, **le CSRPN rend un avis défavorable.**

AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]
Présidence du CSRPN []	Présidence du GT ERC/DEP [X]	
Fait le : 10/12/2024		
Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina		
Signature :		
		

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9